

Fribourg

Langues officielles: Fribourg légifère enfin sur son identité bilingue

Après des débats houleux et des accusations de «torpillage», le Canton a adopté jeudi sa première loi sur le bilinguisme. Elle ne concernerait pourtant que 5% des communes fribourgeoises.

ATS

Le Grand Conseil a adopté sa première loi sur les langues officielles le jeudi 8 octobre 2026.

Le Canton de Fribourg tient sa première loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme (LLOPB), après le vote des députés jeudi. Le cœur du texte consiste à préciser dans la loi les conditions permettant à une commune de définir son ou ses idiomes.

La LLOPB a passé la rampe par 79 voix contre 19, et 5 abstentions, après trois jours de débats nourris entre septembre et octobre. Une commune comptant une importante minorité linguistique autochtone, 10% depuis au moins vingt-cinq ans, pourra choisir d'avoir pour langues officielles le français et l'allemand, après un vote populaire.

Des députés ont dénoncé une volonté de certains de «torpiller» la loi, avec la multiplication des amendements la «vidant» de sa substance. L'élu centriste Bernhard Altermatt a rappelé que 95% des communes n'étaient pas concernées et, qu'au mieux, une ou deux pourraient devenir bilingues sur les dix à douze potentiellement éligibles.

Six de ces dernières se trouvent dans le district bilingue du Lac. Le dossier était porté par le ministre des Institutions, Didier Castella.